

**MINISTÈRE DES POSTES  
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES SPORTS**

**ARRETE n° 25 MTS du 2 mars 2006 portant nomination, à titre de régularisation, des représentants au titre des intérêts professionnels, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications en Polynésie française.**

Le ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 16 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 535 CM du 22 mars 2004 fixant, en application des dispositions de l'article D. 232-7 du code des postes et télécommunications, les dispositions relatives aux installateurs admis en télécommunication en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5 MTS du 7 avril 2005 portant délégation de signature au chef du service des postes et télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 11 janvier 2005 des représentants des installateurs admis en télécommunications, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications, au titre des intérêts professionnels,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article A. 232-7-2 du code des postes et télécommunications, les représentants au titre des intérêts professionnels, nommés pour deux ans à compter du 15 février 2005, à titre de régularisation, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications sont :

- CEGELEC et Alphacom en tant que titulaires ;
- Bernard Laille et Technicom en tant que suppléants.

Art. 2.— L'arrêté n° 5288 VP du 15 novembre 2002 portant nomination, au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2006.  
Emile VERNAUDON.

**Par arrêté n° 21 MTS du 28 février 2006.**— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique de Polynésie française, organisée le 11 mars 2006 à Tahiti, est fixée comme suit :

*Présidente du jury :*

- Mme Josiane Vongy, représentant le chef du service de la jeunesse et des sports et monitrice nationale des premiers secours ;

*Membres :*

- M. Michel Darius, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- M. Jean-Paul Malateste, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation ;
- M. Eric Tuahine, attaché d'administration ;
- M. Yann Chestopalko, attaché d'administration.

**Par arrêté n° 22 MTS du 28 février 2006.**— Le brevet de surveillant aquatique est attribué à :

- n° 1-2006 BSA/PF, Herehia Haaviahia épouse Skotarek, née le 3 janvier 1974 à Iripau, Tahaa ;
- n° 2-2006 BSA/PF, Stellio Tinorua, né le 6 avril 1965 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 3-2006 BSA/PF, Jean-Louis Tanihaa, né le 18 mai 1961 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 4-2006 BSA/PF, Louisa Tinorua, née le 7 décembre 1970 à Iripau, Tahaa ;
- n° 5-2006 BSA/PF, Roberta Tupou épouse Manea, née le 3 février 1976 à Iripau, Tahaa ;
- n° 6-2006 BSA/PF, Christian Tauria, né le 28 octobre 1977 à Papeete, Tahiti ;
- n° 7-2006 BSA/PF, Alfred Manea, né le 12 février 1972 à Uturoa, Raiatea ;
- n° 8-2006 BSA/PF, Franck Charpentier, né le 22 octobre 1956 à Abbeville (80).

**Par arrêté n° 23 MTS du 2 mars 2006.**— La qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française est accordée à l'EURL Sotrellec (RC 463 B, n° TAHITI : 037564-1).

**Par arrêté n° 24 MTS du 2 mars 2006.**— La qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française est accordée à l'entreprise Watanabe (RC 7011 A, n° TAHITI : 051417).

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRÊTE n° 378 MTE du 20 février 2006 portant nomination de membres de la commission technique de plongée professionnelle.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 2000-130 APF du 26 octobre 2000 modifiée relative à la profession de plongeur professionnel et fixant les mesures particulières de protection applicables à certains travailleurs intervenant en milieu hyperbare et l'organisation de leur formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés, pour une période d'un an, membres de la commission technique de plongée professionnelle prévue à l'article 26 de la délibération n° 2000-130 APF du 26 octobre 2000 susvisée :

En qualité de spécialiste de la plongée professionnelle :

- M. Bonvicini Teriitehau ;
- M. Thierry Sicard ;
- M. Christian Guivarc'h.

En qualité de médecin diplômé de médecine du travail :

- Dr Jean-Loup Leconte.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2006.  
Pierre FREBAULT.

**Par arrêté n° 377 MTE du 20 février 2006.**— L'association des parents d'élèves du collège Notre-Dame-des-Anges de Faa'a, dont le siège est situé à Faa'a, PK 5, côté montagne, BP 6003 Faa'a, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 20 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 29 avril 2006 au collège Notre-Dame-des-Anges de Faa'a.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'achat de matériel pédagogique pour l'école et le collège Notre-Dame-des-Anges.

Les lots sont les suivants :

1er lot	2 allers/retours PPT/Auckland offerts par Sodexo	170 000 F CFP
2e lot	1 ordinateur offert par Microtech à 75 % et acheté à 25 % par le collège Notre-Dame-des-Anges	133 500 F CFP
3e lot	1 aller/retour PPT/Los Angeles offert par Sodexo	72 000 F CFP
4e lot	1 Boomblaster offert par l'entreprise Pani	29 000 F CFP
5e lot	1 machine à laver offerte par l'entreprise Air Froid	28 500 F CFP
6e lot	1 soirée Bounty pour 2 personnes offerte par le Beachcomber	16 200 F CFP
7e lot	1 lot de 50 parpaings offert par l'entreprise Pani	15 000 F CFP
8e lot	1 repas pour 2 personnes offert par le restaurant Océan	5 000 F CFP
9e lot	1 rice cooker offert par l'entreprise Pani	5 000 F CFP
10e lot	1 ensemble bijoux fantaisie offert	5 000 F CFP
11e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
12e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
13e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
14e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
15e lot	des lots de consolation offerts (colliers)	2 000 F CFP
<i>Total des lots</i>		<i>489 200 F CFP</i>
<i>Total des lots achetés</i>		<i>33 375 F CFP</i>

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 122 300 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 366 900 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 19 avril 2006.

**Par arrêté n° 456 MTE du 28 février 2006.**— Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française du 9 mars au 5 mai 2006 inclus.

Pendant son absence, M. Kim Alexandre Yao, pour la période du 9 mars au 5 mai 2006 inclus, est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

**Par arrêté n° 457 MTE du 28 février 2006.**— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire représentée par sa présidente, Mme Elisabeth Labaeye, dont le siège est situé à Faa'a, route de Saint-Hilaire, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 3 juin 2006 à l'école Saint-Hilaire, à Faa'a.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à financer la salle informatique.

Les lots sont les suivants :